

tions du Rédempteur ; que ses forces vives soient relevées des énergies et des impulsions du Christ ; que le mariage où elle prend origine devienne, par la grâce qui s'y ajoute, le baptême des nouveaux foyers ; et que toutes ses fonctions, génératives, éducatives ou simplement officieuses, soient dirigées par la foi, inspirées par la charité et incessamment soutenues et fécondées par la grâce de Jésus-Christ.(1) A cause de tout cela, la famille chrétienne tombe sous la juridiction et la tutelle de l'Église, chargée par son divin Fondateur de perpétuer sur la terre son œuvre de sanctification et de salut.

R. GUIMONT,

Prêtre-chanoine.

(1) Aux membres de nos familles chrétiennes doivent s'appliquer dans leur intégrité ces paroles des Livres saints: " Filii sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi sicut et gentes quæ ignorant Deum.— Nous sommes fils de saints et nous ne pouvons pas être unis comme les gentils qui ne connaissent pas Dieu."

LITURGIE ET DISCIPLINE

INDULGENCE "IN ARTICULO MORTIS"

Q.— Un malade doit-il recevoir, après l'administration du Sacrement de l'Extrême Onction, la bénédiction apostolique avec l'indulgence plénière *in articulo mortis*, quand il a déjà reçu du Saint-Père, par un rescrit particulier, cette indulgence pour lui et ses parents jusqu'au troisième degré?

R.— Cette indulgence, qui est accordée par un court rescrit au bas des photographies du Pape, se donne et se communique d'elle-même au mourant. "Celui-ci cependant, dit Beringer, fera bien de se conformer, là où la chose est possible, au désir manifesté par Pie IX, et de demander à son propre confesseur ou à un autre prêtre de la lui appliquer au moyen de la formule prescrite par Benoît XIV. Mais cela n'est point nécessaire pour l'Indulgence, alors même que le rescrit porte ces mots : *In forma ecclesiæ consueta*."

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Funérailles de feu le chanoine Brousseau. — Les funérailles du regretté chanoine Brousseau ont eu lieu jeudi matin, le 22 avril, dans l'église de Saint-Damien.